



CONSEIL DES RECTEURS

DES UNIVERSITÉS FRANCOPHONES DE BELGIQUE

3 juin 2014

Les universités jouent un **rôle central** dans une société européenne fondée sur la connaissance; si ce rôle représente une source d'opportunités, il s'accompagne aussi de défis considérables. Les conditions matérielles et réglementaires actuelles d'exercice des multiples activités liées à leurs missions posent des questions quant au maintien de la qualité de celles-ci ainsi qu'à la capacité des universités de la Fédération Wallonie – Bruxelles de concurrencer les universités étrangères, dans un contexte de mobilité croissante.

Le CRef avait déjà exprimé ses craintes dans plusieurs memoranda. Il les réitère aujourd'hui avec force et réclame, outre le respect de l'autonomie des universités, un rattrapage du **définancement** observé depuis plus de 15 ans (réduction de 15% du subside par étudiant) et accru ces toutes dernières années, en résultat de l'adoption d'un mode de financement au sein d'une enveloppe fermée et de mesures récentes imposées par le décret du 7 novembre 2013, ainsi que des moyens supplémentaires pour répondre aux besoins les plus criants.

Au moment où la révision sur la loi de financement des universités sera inscrite à l'agenda politique, le CRef demande :

- une augmentation annuelle de l'enveloppe financière de **3% pendant 5 ans** (sans laquelle les universités ne pourront plus remplir leurs missions);
 - le respect de leur **autonomie**, y compris dans la définition des politiques de financement de leurs missions;
 - **l'audition** des recteurs dans le cadre de la future Déclaration de Politique Communautaire, compte tenu de l'enjeu crucial que représente l'enseignement universitaire pour l'avenir de notre Communauté.
-

Une autonomie nécessaire à la qualité des missions des universités

Les universités jouent un rôle essentiel dans notre société de la connaissance, en remplissant **trois missions**, étroitement liées et qui s'alimentent mutuellement: une mission d'enseignement, une mission de recherche (fondamentale et appliquée), et une mission de service à la société. Les universités se distinguent des autres établissements d'enseignement supérieur principalement par l'ampleur de leurs activités de recherche, le lien étroit qu'elles assurent entre la recherche scientifique et les matières qu'elles enseignent, ainsi que leur habilitation à décerner les diplômes de doctorat.

Les universités ne peuvent toutefois pleinement se développer que dans le cadre d'une **autonomie** reconnue.

Les universités ont l'ambition d'assurer leurs missions « dans une perspective d'excellence des résultats et de qualité du service à la collectivité »¹. Cette perspective nécessite une liberté d'enseignement et de recherche, élément essentiel au développement des connaissances, de l'innovation et de la formation d'étudiants à la fois curieux et créatifs, autonomes et responsables. Cette liberté de l'enseignement et de la recherche est nécessaire au dynamisme des universités et représente un gage de qualité pour la société que ne permettrait pas le dirigisme.

Les universités assument pleinement leurs responsabilités sociétales dans leur autonomie, et fondent l'évaluation de leurs activités sur l'examen par les pairs.

Le constat d'un définancement catastrophique

Le CRef fait le constat alarmant d'un définancement de ses universités, qui se trouvent dans des conditions de plus en plus difficiles pour exercer leurs multiples missions. En 16 ans, l'allocation de la Communauté Française a crû de 17% (prix constants) alors que le nombre d'étudiants universitaires croissait dans le même temps de 37%² ; l'allocation par étudiant a ainsi diminué de 15%.

Il s'agit donc bien d'un constat de définancement des universités, qui contraste singulièrement avec le refinancement de l'enseignement obligatoire et le quasi-maintien du financement de l'enseignement supérieur non universitaire, et qu'il devient urgent de combler au regard des défis et enjeux de notre société de la connaissance.

Outre le définancement, les différents gouvernements, et plus particulièrement le dernier, n'ont eu de cesse d'adopter des mesures grevant le budget des universités, telles que la suppression de l'allocation de compensation, l'exonération de nombreux étudiants en doctorat de tout minerval³, ou encore la suppression des droits d'inscription à la seconde session et l'obligation de consacrer un montant équivalent à 5% des subsides sociaux à la mise en œuvre du décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif⁴.

Il est essentiel qu'à l'avenir, lorsqu'une mesure est imposée par les autorités gouvernementales, son coût en soit couvert par une source extérieure au budget des universités.

Une politique de rattrapage basée sur un refinancement conséquent est indispensable

Un refinancement conséquent apparaît indispensable et devrait se concrétiser durant la prochaine législature, par une croissance annuelle d'au moins 3% -hors index- de la dotation de fonctionnement des universités (soit 20 millions d'€/an).

Il convient en effet de résorber l'importante réduction (de l'ordre de 15% en 15 ans) du subside par étudiant auquel les universités ont dû faire face. Mais il convient aussi de répondre à des besoins spécifiques et urgents, tels que, par exemple, l'aide à la réussite des étudiants de première génération, le renforcement des budgets sociaux, un financement différencié complémentaire pour certaines

¹ Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, art 2.

² Groupe de travail sur le financement de l'enseignement supérieur en Communauté française, Premier rapport intermédiaire remis au Secrétaire Perpétuel le 15 juillet 2011

³ Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, art 105 §2.

⁴ Décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif, art 31.

catégories d'étudiants, etc., sans compter un plan effectif de financement du grand entretien des infrastructures de nos universités et le respect d'un principe d'égalité des étudiants qui commande, par exemple, la suppression des nombres plafonds dans toutes les universités.

En outre, il ne doit toutefois pas faire oublier les besoins financiers importants des universités à moyen terme, tels qu'énumérés et motivés dans le récent memorandum du CRef d'avril 2014.

Les recteurs insistent sur le fait qu'aucune révision de la loi de financement des universités ne peut être envisagée sans un refinancement conséquent et une totale transparence de l'administration et du cabinet ministériel en charge du dossier, dans la détermination des dispositions qui seront adoptées à partir de 2016. Ils demandent en particulier à être associés à la rédaction de la Déclaration de Politique Communautaire en cette matière et, par la suite, de disposer de délais raisonnables pour simuler les impacts des mesures envisagées, vu l'importance que celles-ci auront pour leurs institutions au cours des prochaines années.